

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE RIOM
(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

**Effectif légal du Conseil
Municipal : 33**

**Nombre de Conseillers
en exercice : 33**

**Nombre de Conseillers
présents ou représentés :
33**

**Nombre de votants :
33**

**Date de convocation :
10 juillet 2020**

**Date d'affichage :
23 juillet 2020**

L'AN deux mille vingt, le **16 juillet** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 10 juillet, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Salle Dumoulin, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, NIORT, PARRAIN, PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

M. Arnaud PAILLONCY, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Michèle GRENET

Mme Virginie MOURNIAC-GILORMINI, Conseillère Municipale
Déléguée
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Mickaël SEMANA

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2020**

QUESTION N° 12

OBJET : Servitude au profit d'ENEDIS : parcelle BI n°262

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Dans le cadre de l'offre de raccordement en tarif vert pour le site Emile Pons, ENEDIS doit procéder à la pose d'une ligne électrique souterraine basse tension 230/400V raccordant le poste d'alimentation électrique « CIL le Creux » situé sur la parcelle BI 263, et le site communal Emile Pons.

Cet ouvrage nécessite l'établissement d'une servitude au profit d'ENEDIS sur une bande de terrain de 2 mètres de large sur environ 100 mètres de longueur, sur la parcelle communale BI 262.

Cette servitude sera établie par acte authentique et donnera lieu à une indemnisation de la Commune de 20,00 €. Les frais notariés seront à la charge d'ENEDIS.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver la convention de servitude jointe en annexe à la présente délibération,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer tous actes en conséquence,**
- **désigner tout clerc de l'Étude notariale Sourdille-Renaud pour la rédaction et la signature de l'acte authentique.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 16 juillet 2020

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL